

CONVENTION

Entre La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole représentée par son Président, Monsieur Eugène CASELLI, dûment autorisé par délibération du Conseil de Communauté.

Ci-après dénommée MPM

Et les Editions Recherches

Ci-après les Editions Recherches

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Contexte

En tant qu'autorité organisatrice de transport urbain sur l'ensemble de son territoire, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a adhéré en 2001 à diverses associations relatives au transport. Dans ce cadre, MPM a adhéré au Groupement des Autorités Responsables des transports (GART).

Le G.A.R.T. est une association nationale qui regroupe des élus concernés par la responsabilité des transports collectifs, permettant l'échange des points de vue et de savoir-faire.

Article 2 : Edition de l'ouvrage l'« Atlas du tramway dans les villes françaises »

Les Editions Recherches souhaitent éditer un ouvrage intitulé l'« Atlas du tramway dans les villes françaises ». Le livre, conçu et rédigé par un architecte urbaniste chercheur, est en cours de finalisation. MPM a collaboré à son écriture en présentant un article sur le tramway à Marseille.

Le montant total du projet s'élève à environ 60.000 € HT.

Cet ouvrage est soutenu, notamment, par le G.A.R.T. dans la mesure où il n'existe à ce jour, aucune présentation précise de l'ensemble des réalisations de « tramway à la française ». Il s'appuie, en effet, sur l'historique et la dimension politique des projets et met en lumière les caractéristiques techniques et urbanistiques de chacune des réalisations.

Article 3 : Moyens mis à la disposition des Editions Recherches par MPM

MPM accorde aux Editions Recherches pour 2011, sous réserve de l'inscription des crédits au budget correspondant, une subvention d'un montant de 4 000 €. Cette subvention constitue un soutien à en vue de l'édition de l'ouvrage précité.

Article 4 : Relations entre MPM et les Editions Recherches

4.1 – Relations financières

4.1.1 – Utilisation de la subvention

Les Editions Recherches s'engagent à utiliser la subvention de MPM conformément à l'objet et à l'affectation définis par MPM.

4.1.2 – Modalités de règlement

MPM procédera au règlement de la subvention dès la notification de la convention.

Banque : 30 002 Indicatif : 00666 Numéro de compte : 0000005818 J

Clé : 96

4.1.3 – Documents financiers

Les Editions Recherches s'engagent à :

- fournir un compte rendu d'activité et un rapport financier dans les deux mois suivant la fin de l'exercice comptable, donnant l'emploi exact de la subvention de MPM,
- faciliter le contrôle, par MPM, de la réalisation des missions et notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.

4.2 – Relations contractuelles

4.2.1 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'une année à compter de sa notification.

4.2.2 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par MPM par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

4.2.3 – Obligations des Editions Recherches

Après l'édition de l'ouvrage, MPM disposera de 50 exemplaires gratuits de l'ouvrage. De plus, en tant que souscripteur, MPM sera mentionné dans l'ouvrage.

Article 5 : Communication

Dans le cadre de sa communication, les Editions Recherches s'engagent à mentionner MPM, en tant que souscripteur, dans l'ouvrage.

Fait à Marseille, le

Pour la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole,
son Président,

Pour les Editions Recherches

Eugène CASELLI